

## PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> PP-2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 1297-2020

Le projet de règlement n<sup>o</sup> PP-2021-05 a pour objet de :

### 1297-2020 - Zonage

- 1) Autoriser un seul bâtiment principal par emplacement, à l'exception de la zone agricole ([article 4.1.1](#)).
- 2) Remplacer le pourcentage de 15 % par 10 % relativement à la superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto ([article 5.2.4 « Abri d'auto », tableau 25](#)).
- 3) Remplacer le pourcentage de 15 % par 10 % relativement à la superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto ([article 5.2.10 « Garage attendant », tableau 31](#)).
- 4) Remplacer le pourcentage de 15 % par 10 % relativement à la superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto ([article 5.2.11 « Garage détaché », tableau 32](#)).
- 5) Remplacer le pourcentage de 15 % par 10 % relativement à la superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto ([article 5.2.12 « Garage intégré », tableau 33](#)).
- 6) Remplacer la note (1) « La distance minimale de 1,5 m de la limite des terrains se calcule à partir de la paroi extérieure pour une piscine hors terre et du trottoir pour une piscine creusée » par la suivante : « La distance minimale se calcule à partir de la paroi intérieure de la piscine correspondant à la ligne d'eau verticale » ([article 5.2.15, tableau 36](#)).
- 7) Remplacer le pourcentage de 15 % par 10 % relativement à la superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto ([article 5.2.16 « Remise », tableau 37](#)).
- 8) Autoriser pour les usages autres que résidentiels, dans l'espace correspondant à une cour avant et une cour avant secondaire, la hauteur d'une clôture de 2 m maximum et ajourée ([article 8.3.2](#)).

### 1297-2020 - Annexe 3 - Grilles des spécifications

- 1) Ajouter dans la section « Usage principal », la classe « C10 — Commerce artériel lourd » et à la sous-section « Usages spécifiquement autorisés » l'usage C10-01 à la grille des spécifications PÉRIU-501 ([annexe 3 - Grille des spécifications](#)).
- 2) Ajouter « usage multiple » à la sous-section de la classe d'usage C1 à la grille des spécifications RU-602 ([annexe 3 - Grille des spécifications](#)).